

DEPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE CEPET



P.L.U

Révision du Plan Local d'Urbanisme DOSSIER APPROUVÉ

1 Rapport de présentation

1.2 Etat initial de l'environnement

P.L.U :

Arrêté le 11/03/2025

Approuvé le :
09/12/2025

Visa

Date :

Signature :



7 rue de Lavoisier
31700 BLAGNAC
Tél : 05 34 27 62 28
contact@paysages-urba.fr

1.2

PLU

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Etat initial de l'environnement

DECEMBRE
2025

Département de la Haute-Garonne
Commune de Cépét

PAYSAGES
études & aménagements urbains

artifex

A. LE MILIEU PHYSIQUE ET LES RESSOURCES NATURELLES	4	C. LES RISQUES ET NUISANCES	33
I. Géomorphologie	5	I. Risques naturels et technologiques	34
1. Contexte général	5	1. Enjeu humain et urbanisation de la commune	34
2. Topologie	6	2. Risques naturels	35
3. Pédologie	7	3. Risques technologiques	37
II. Cycle de l'eau	8	II. Nuisances et pollutions	38
1. Hydrographie	8	1. Pollutions lumineuses	38
2. Hydrogéologie	14	2. Pollutions de l'air	38
3. Usages des eaux souterraines et superficiels	16	3. Pollution des sols	39
III. Ce que l'on retient	18	4. Nuisances sonores	40
B. CHANGEMENT CLIMATIQUE ET RESILIENCE	19	III. Ce que l'on retient	41
I. Climat actuel et futur	20	D. LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE	43
1. Contexte climatique	20	I. Milieux naturels	44
2. Changement climatique	22	1. Milieux ouverts	44
II. Adaptation au changement climatique	24	2. Milieux semi-ouverts	47
1. Inventaire des émissions de GES du territoire	24	3. Milieux boisés	49
Cet inventaire quantifie l'ensemble des GES, provenant de sources anthropiques ou naturelles, émis sur le territoire	24	4. Milieux aquatiques et humides	53
2. La transition énergétique du territoire	25	II. Zonages de protection et d'inventaire	56
III. Ce que l'on retient	31	III. Trame verte et bleue	57
		1. Le Schéma Régional de Cohérence écologique	58
		2. La trame verte et bleue du SCoT	61

3. La trame verte et bleue communale.....	64
IV. Ce que l'on retient	69
E. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	70
I. Les unités paysagères	71
II. L'identité paysagère de la commune	76
1. Les paysages agricoles	78
2. Le village ancien	79
3. Les extensions récentes	80
4. Les coteaux boisés et habités	82
III. Les entrées de ville	83
IV. Le patrimoine protégé et le patrimoine du quotidien	86
1. Le patrimoine protégé réglementairement	86
2. Le patrimoine du quotidien	86
I. Ce que l'on retient	90
F. SYNTHESE DES ENJEUX	91



A. Le milieu physique et les ressources naturelles

1. Géomorphologie

1. Contexte général

D'après l'ouvrage « Paysages de Midi-Pyrénées », le relief du département de la Haute-Garonne est divisé en deux grands ensembles géographiques, les Plaines et les collines des bassins de la Garonne et de l'Adour ainsi que les Pyrénées. Ces deux ensembles géographiques sont principalement composés de sept grandes unités naturelles :

- Le Frontonnais est une zone circonscrite entre la vallée du Tarn, la vallée du Girou et la vallée de la Garonne. Il est composé de larges terrasses alluviales peu marquées ;
- Le Lauragais s'étend entre la vallée du Tarn et la vallée de la Garonne en passant par la Montagne Noire. Le sol est façonné en une série de vallées et de collines ;
- Le Pays Toulousain est une zone marquée par l'emprise de la grande plaine garonnaise avec, en rive droite, les coteaux mollassiques du Volvestre et du Lauragais et, en rive gauche, de larges terrasses ;
- Le Bas Comminges est un territoire dont les collines et les prairies s'entremêlent fréquemment ; La plaine de l'Ariège est une large vallée alluviale ;
- L'unité Comminges et Nestes annonce la transition entre la vaste plaine garonnaise, les collines gasconnes (Bas Comminges) et les montagnes pyrénéennes ;
- Les Pyrénées Garonnaises présentent un relief très charpenté, traversé par deux larges vallées dans lesquelles la Garonne prend naissance.

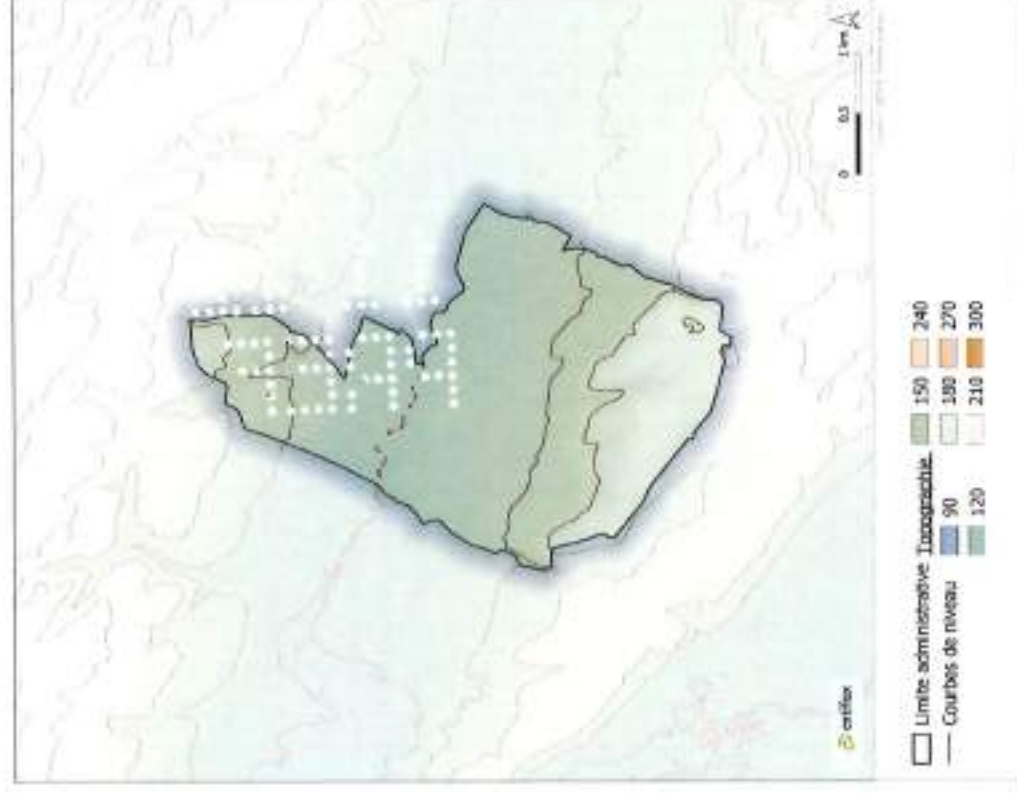
Cépet fait partie du Frontonnais, une zone circonscrite entre la vallée du Tarn, la vallée du Girou et la vallée de la Garonne. Il est composé de larges terrasses alluviales peu marquées.



2. Topologie

Le territoire de Cépet se situe au sein de la vallée du Girou, cela se caractérise par la présence d'une petite plaine alluviale de part et d'autre du Girou. Au Nord et au Sud, la commune est cadrée par de petits plateaux. L'altitude minimale est de 123m et le point le plus haut de Cépet culmine à 285m.

Figure 1 : Topographie de la commune de Cépet
Réalisation : ARTIFEX



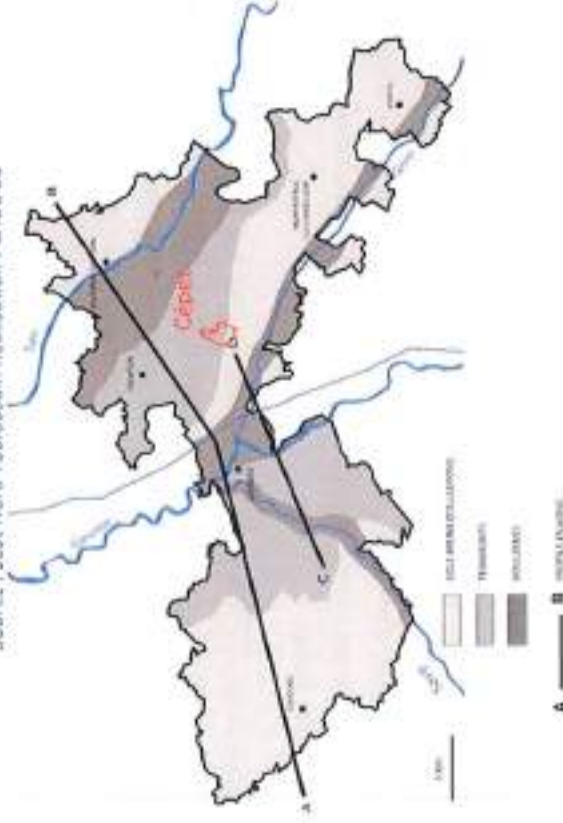
3. Pédologie

a) Contexte général

L'évolution géologique et pédologique a au cours des temps déterminé la géomorphologie actuelle du territoire. Le SCOT du Nord Toulousain identifie trois grands types de sols sur son territoire :

- Les sols bruns alluviaux,
- Les bouldiers de terrasses d'alluvions,
- Les terreforts des coteaux argilo-calcaires,

Figure 2 : Pédologie simplifiée du pays Nord Toulousain
Source : Scot Nord Toulousain Réalisation : CAUE 31



b) Pédologie de la commune

La commune de Cépet se trouvant au centre de la vallée du Girou, ses sols ont fortement été influencés par l'action de la rivière. Ainsi, l'ensemble de la commune est concerné par la présence de Boulbènes.

D'après le SCoT, La Boulbène est une terre sablo-argileuse acide, historiquement prisee pour la céramique. Les terrasses de bouldiers sont des dépôts sédimentaires anciens de la Garonne constitués d'une couche limoneuse en surface et de couches caillouteuses en profondeur. Ces sols sont sensibles à la battance et présentent une très faible stabilité structurale. En outre, ils sont naturellement acides, lessivés et le plus souvent hydromorphes, en raison de leur faible perméabilité interne et de la faible pente naturelle du terrain.

D'après le SAGE Hers-Mort-Girou, le secteur de Cépet n'est pas sensible à l'érosion.



II. Cycle de l'eau

1. Hydrographie

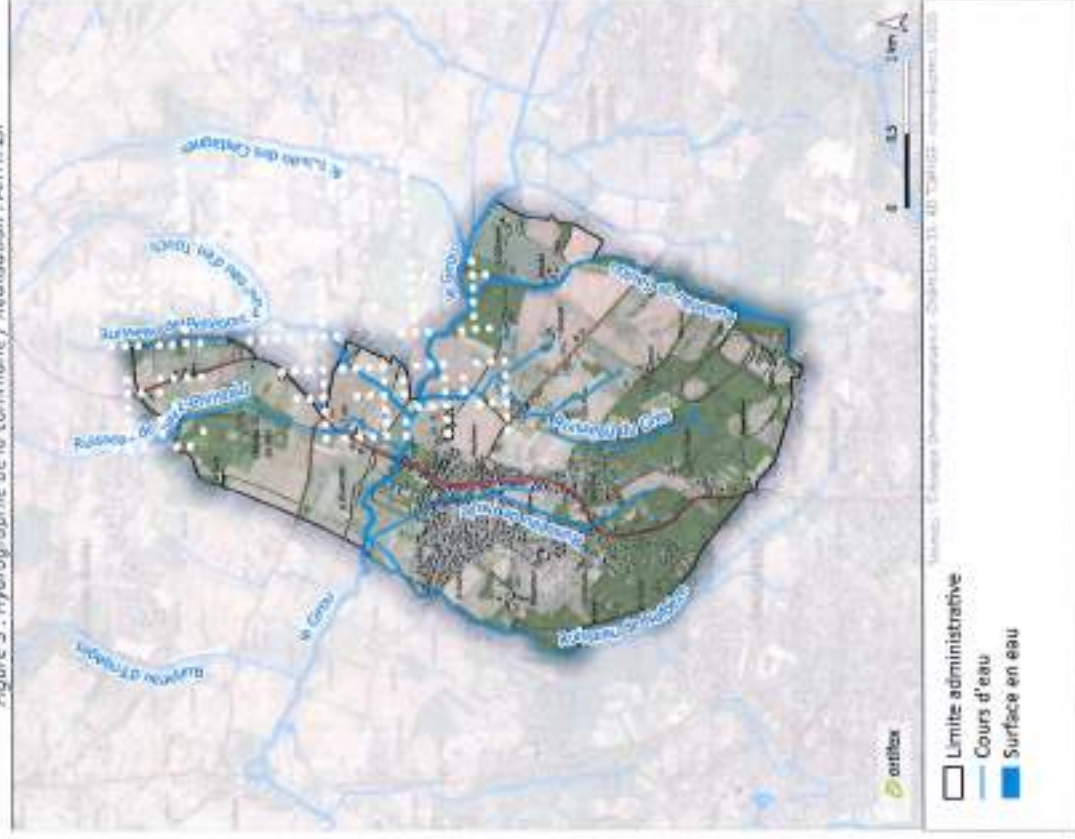
D'après le Système d'information des Eaux du bassin Adour-Garonne (SIEAG) la commune de Cépét compte 7 cours d'eau nommés : Le Girou, les ruisseaux de Caulou, du Grès, d'en Touch, de Pelliéport, de Saint-Christald et le ruisseau de Nalbèze. Outre ces cours d'eau, la commune compte quelques retenues d'eau et autres petits étangs.

Le Girou est la principale rivière du territoire, d'après le SCoT du Nord Toulousain, la rivière Girou prend sa source dans le Tarn sur la commune de Puy-laurens et se jette dans l'Hers-Mort au nord de Saint-Jory, après un cours de 62 km. Elle se présente par cette morphologie, à la fois comme un rempart entre la large plaine de la Garonne et la vallée du Tarn mais également comme un couloir reliant le Lauragais au Nord Toulousain.

Le territoire est couvert par le SAGE Hers-Mort - Girou, le SAGE est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique. Son objectif est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Ainsi, le SAGE Hers-Mort- Girou a identifié trois enjeux :

- La qualité des milieux aquatiques
- L'érosion et le ruissellement
- Les risques d'inondations.

Figure 3 - Hydrographie de la commune / Réalisation : ARTIFEX



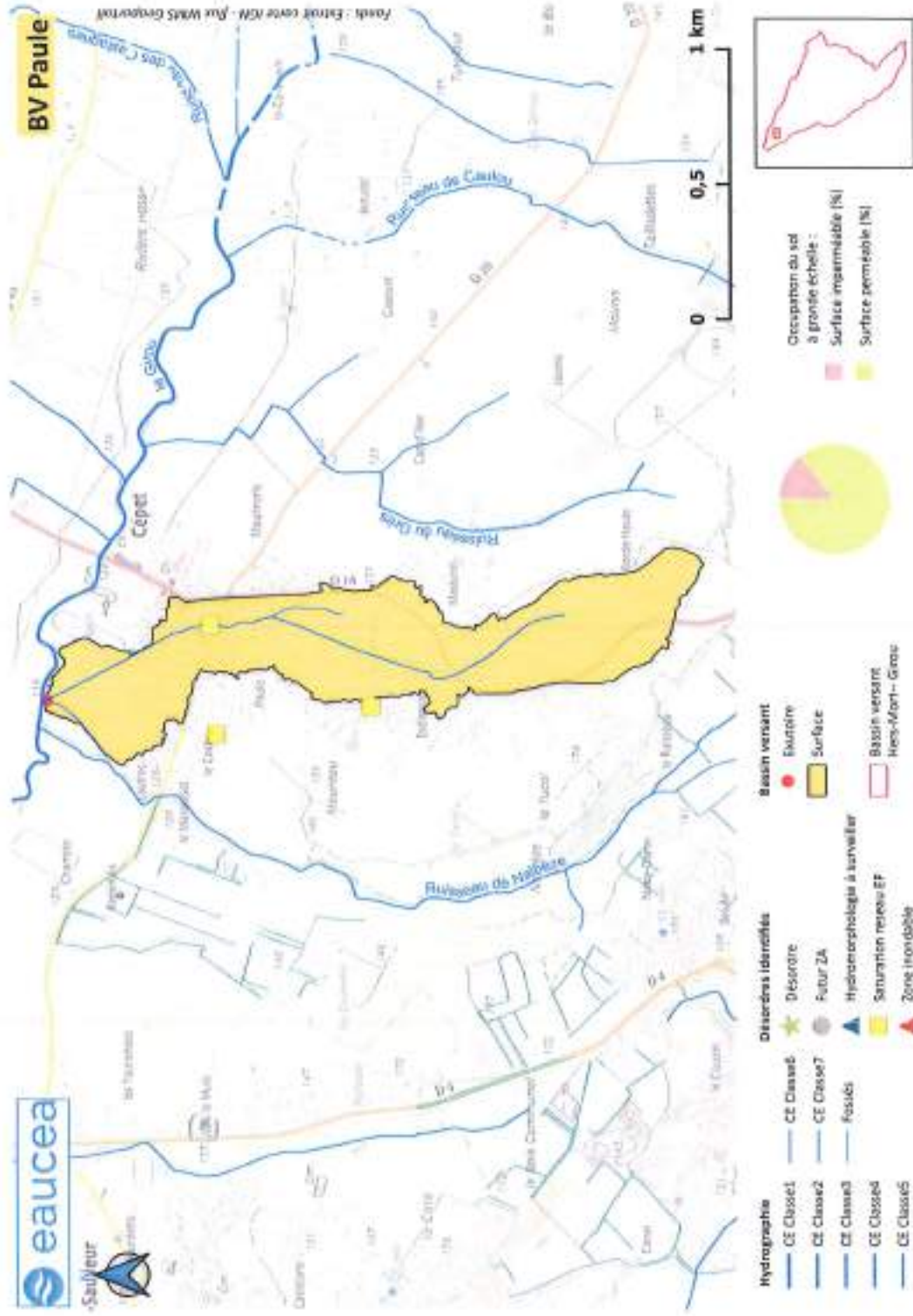


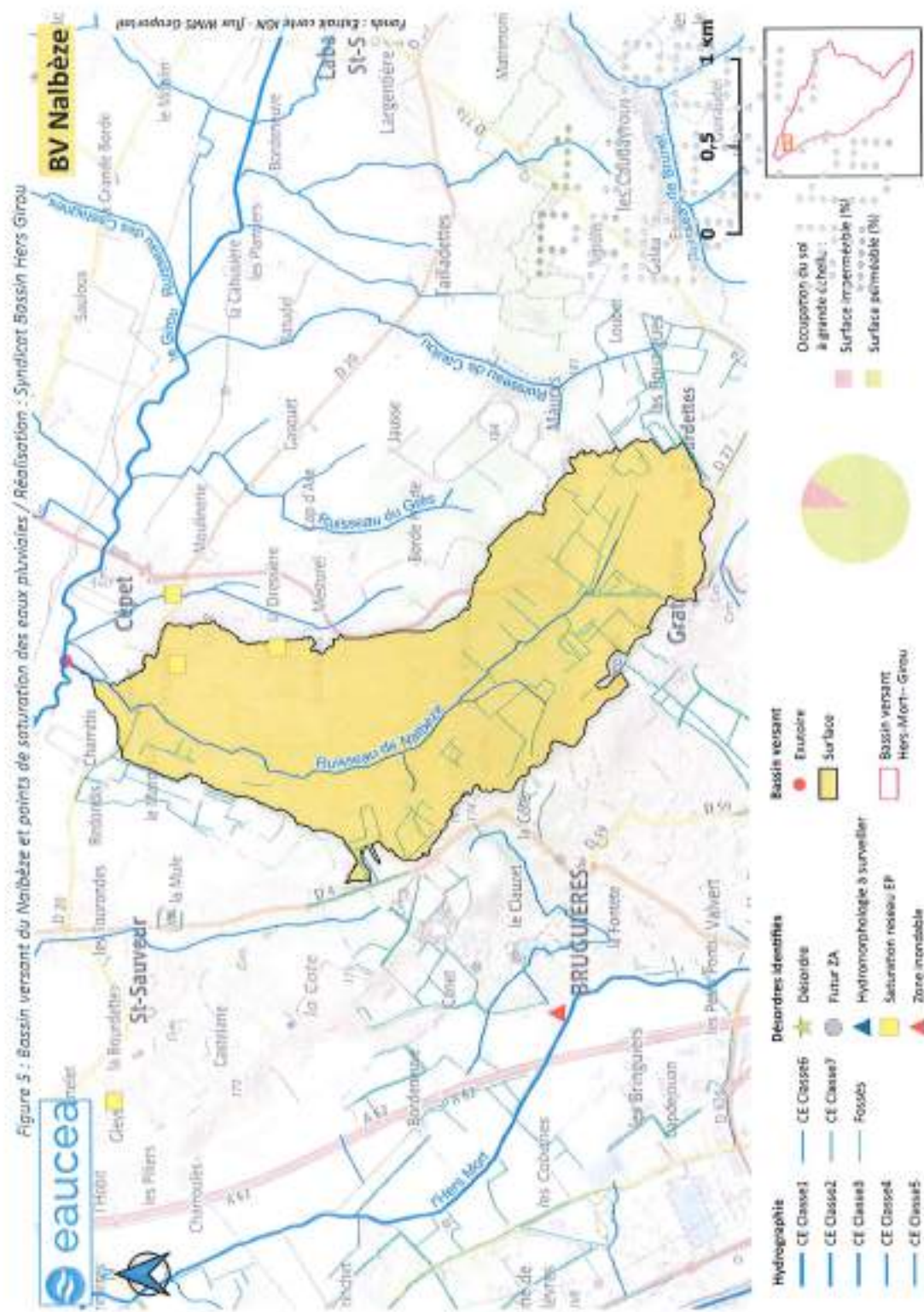
Désordre hydrologique et écoulement des eaux

Au sein du territoire de la commune de Cépet le ruisseau Paule ainsi que le ruisseau du Nalbèze et leurs bassins versants ont été identifiés comme présentant une saturation du réseau des eaux pluviales par le syndicat du bassin Hers Girou. Pour le ruisseau du Paule, il s'agit de problèmes d'érosion des fossés et d'inondations de lotissements, identifiés à proximité. Ainsi, le réseau eaux pluviales a été identifié en criticité modérée pour le Paule et en criticité forte pour le Nalbèze. Les cartes ci-après présentent les points de saturations du réseau d'eaux pluviales sur les bassins versants du Paule et du Nalbèze.



Figure 4 : Bassin versant du Poule et points de saturation des eaux pluviales / Réalisation : Syndicat Bassin Hers Girou





Etat des cours d'eau d'après le Programme de mesures (PDM) du SDAGE 2016-2021 et 2022-2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un "plan de gestion" des eaux encadrés par le droit communautaire inscrit dans la directive cadre sur l'eau (DCE). Il fixe pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux »

Les orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2016-2021 sont :

- Créer les conditions de gouvernance favorables
- Réduire les pollutions
- Améliorer la gestion quantitative
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques

D'après le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 en vigueur, sur la base de données 2007-2010, un cours d'eau se trouve au droit du territoire de Cépet.

Code	Maison d'eau superficielle	Etat écologique			Etat chimique
		Etat (évaluation SDAGE 2016-2021)	Objectif de bon état	Etat (évaluation SDAGE 2016-2021)	Objectif de bon état
FRFR153	Le Girou du confluent de l'Algans au confluent de l'Hers mort	Médiocre	Bon état 2027	Mauvais	Bon état 2015

Le tableau ci-dessous reprend l'état des masses d'eau réalisé sur la base de données de 2018-2020, dans le cadre de l'évaluation du SDAGE 2022-2027.

Code	Masse d'eau superficielle	Etat écologique		Etat chimique	
		Etat (évaluation SDAGE 2021-2027)		Etat (évaluation SDAGE 2022-2027)	
FRFR153	Le Girou du confluent de l'Algans au confluent de l'Hers mort	Mauvais		Bon	

Nous notons un contraste dans l'évolution de la masse d'eau du Girou entre les états relevés entre 2007-2010 et 2018-2020. Effectivement, l'état chimique de la masse d'eau s'est nettement amélioré passant de « mauvais » à « bon ». Mais l'état écologique de la masse d'eau s'est quant à elle dégradé, passant de « médiocre » à « mauvais ».



2. Hydrogéologie

D'après le SCOT, le territoire Nord Toulousain compte 3 grands ensembles de masses d'eaux souterraines :

- Les nappes alluviales des cours d'eau principaux
- Les formations imperméables et localement aquifères des coteaux molassiques
- Les aquifères profonds

Le territoire de la commune de Cépet compte une nappe alluviale :

- L'Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou (FRFG020)

Une formation imperméable et localement aquifère des coteaux molassiques :

- Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont (FRFG043)

Deux aquifères profonds :

- Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne (FRFG083)
- Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG (FRFG082)

L'Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou (FRFG020)	Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont (FRFG043)	Profondeur
Les sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG (FRFG082)	Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne (FRFG083).	

Dans le cadre de l'actualisation du SDAF Ajour-Garonne 2022-2027, certaines masses d'eau souterraines ont été fusionnées, divisées et modifiées. Ainsi, les masses d'eau souterraines en vigueur pour la commune de Cépet pour le SDAGE 2022-2027 sont :

- Les molasses du bassin de la Garonne - Sud Toulousain (FRFG043B)
- Les sables et argiles à graviers de l'éocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Est du Bassin aquitain (FRFG082D)

Etat des masses d'eau souterraines d'après le PDM du SDAGE 2016-2021 et 2022-2027

D'après le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 en vigueur, sur la base de données 2007-2010, l'état des masses d'eau souterraines est le suivant :

Code	Masse d'eau souterraine	Etat chimique			Etat quantitatif		Pression diffuse nitrates d'origine agricole	Pression prélevement d'eau
		Etat (évaluation SDAGE 2016-2021)	Objectif de bon état	Etat (évaluation SDAGE 2016-2021)	Objectif de bon état			
FRFG020	Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou	Mauvais	Bon état 2027	Bon	Bon état 2015	Inconnu	Pression non-significative	
FRFG043	Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont	Mauvais	Bon état 2027	Bon	Bon état 2015	Inconnu	Pression non-significative	
FRFG083	Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne	Bon	Bon état 2015	Bon	Bon état 2015	Inconnu	Pression significative	
FRFG082	Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG	Bon	Bon état 2015	Mauvais	Bon état 2027	Pression non-significative	Pas de pression	

Le tableau ci-dessous reprend l'état des masses d'eau réalisé sur la base de données de 2018-2020, dans le cadre de l'évaluation du SDAGE 2022-2027.

Code	Masse d'eau souterraine	Etat chimique		Etat quantitatif		Pression diffuse nitrates d'origine agricole	Pression prélevement d'eau
		Etat (évaluation SDAGE 2022-2027)	Objectif de bon état	Etat (évaluation SDAGE 2022-2027)	Objectif de bon état		
FRFG043B	Molasses du bassin de la Garonne - Sud Toulousain	Bon	Bon	Bon	Bon	Pression significative	Pression significative
FRFG082D	Sables et argiles à graviers de l'éocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Est du Bassin aquitain	Bon	Bon	Mauvais	Inconnu	Pression non-significative	Pression significative

Il est difficile d'émettre un avis sur l'évolution de l'état chimique et quantitatif des masses d'eau issues du redécoupage. En ce qui concerne les états de la masse d'eau souterraine des « Molasses du bassin de la Garonne - Sud Toulousain (FRFG043B) », l'état écologique et chimique semble s'améliorer, bien que les pressions en termes de nitrates et de prélèvement se sont amplifiées.

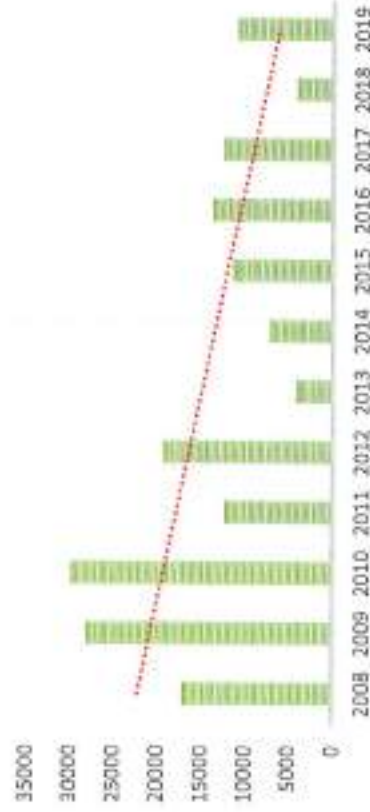
3. Usages des eaux souterraines et superficiels

a) Prélèvements

D'après la Banque Nationale des Prélèvements en Eau (BNPE), un volume total de 10 870 m³ a été prélevé sur la commune de Cépet en 2019. Ce volume est entièrement constitué d'eau de surface pour un usage d'irrigation. Il n'existe pas de prélèvement en eau potable au sein du territoire.

Figure 5. Evolution des prélèvements en eau de la commune de Cépet

Source : BNPE ; ARTIFEX 2021



Les prélèvements en eau semblent diminuer sur la période 2008-2019. Néanmoins, du fait de la nature des prélèvements, ceux-ci fluctuent fortement d'une année à

l'autre. Un seul point de captage est recensé sur le territoire, il se situe au lieu-dit de Faures.

Aucun prélèvement n'est recensé depuis 2019.

b) Rejets domestiques et industriels

Il existe actuellement un point de rejet STEP situé à l'Est de la commune de Cépet et rejetant dans la rivière du Girou. D'après les estimations du SDOE 2019, le fonctionnement de la station d'épuration est globalement satisfaisant. En ce qui concerne le système de collecte, le réseau d'assainissement est satisfaisant mais des apports d'eaux parasites de temps de pluie ont toujours observés. Lors des fortes pluies le volume d'eau reçu par la station est multiplié par 3 ou 4.

Aucun rejet industriel n'est recensé.

Code	Rejets STEP	Nom
0531136V002		CEPET (SITEC)

c) Zonages réglementaires

La commune de Cépet est entièrement comprise dans plusieurs zonages réglementaires concernant la ressource en eau.

Zone sensible

D'après le SIE Audour, les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture").

Zone de répartition des eaux

Selon le dictionnaire des données du site EauFrance, une zone de répartition des eaux (ZRE) est « une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. [...] Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau

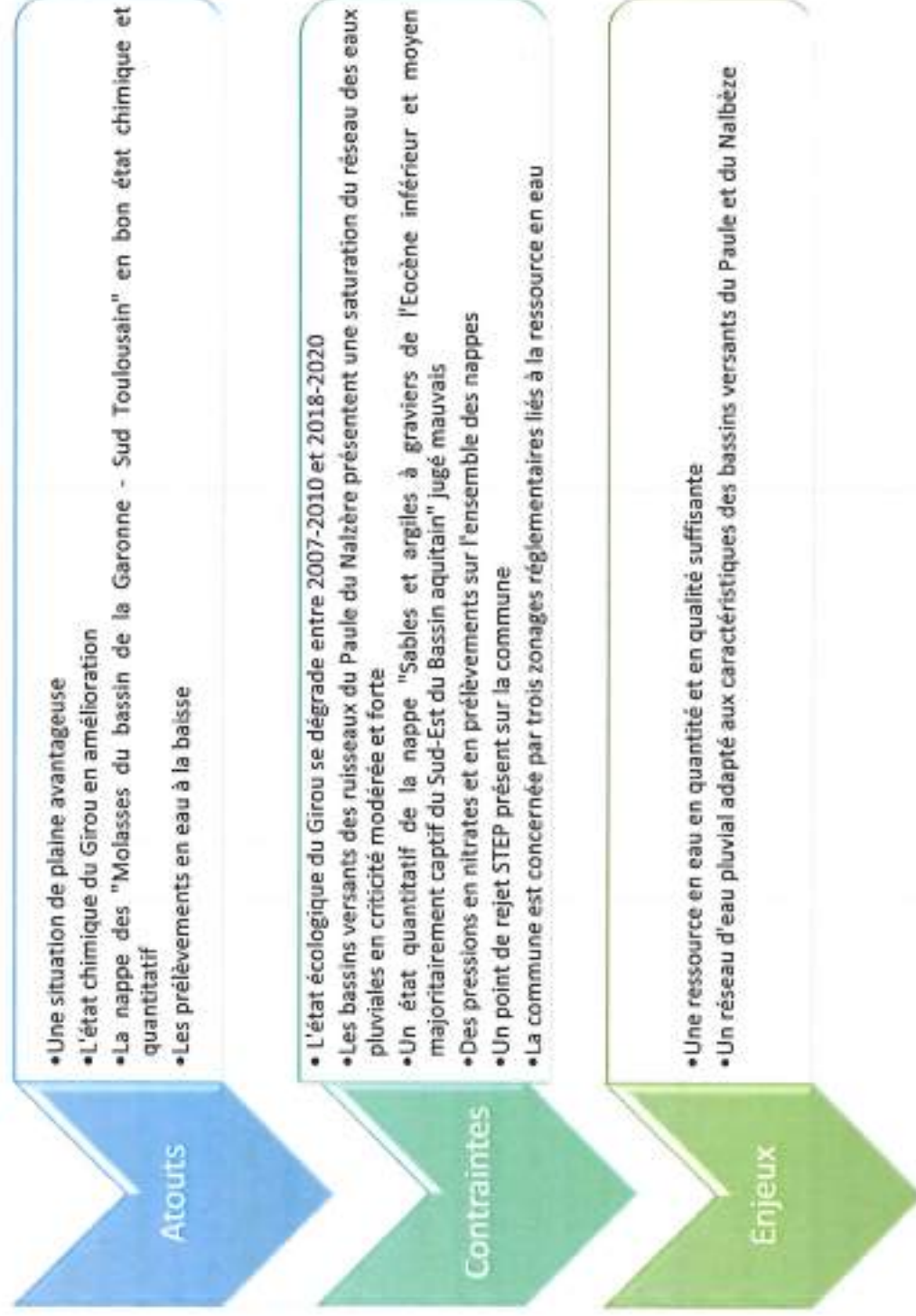
supérieurs à 8 m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration. »

Zone vulnérable

La zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable



III. Ce que l'on retient



B. Changement climatique et résilience



I. Climat actuel et futur

1. Contexte climatique

Placé au carrefour des influences climatiques atlantiques, méditerranéennes et continentales le climat de la région connaît de vrais contrastes saisonniers prononcés.

D'après le SCoT du Nord Toulousain, le printemps est pluvieux et frais avec les mois d'avril, mai et juin où les précipitations sont les plus importantes. L'été est sec et chaud. On enregistre des températures moyennes maximales proches des 30°C en juillet et août. L'automne est bien ensoleillé et l'hiver froid mais peu pluvieux.

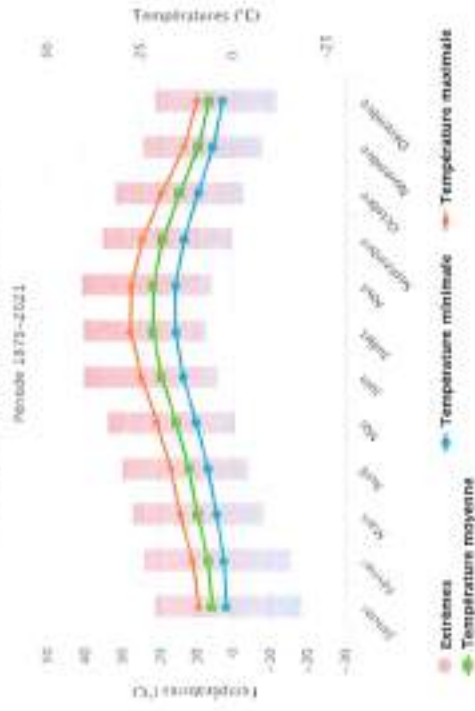
D'après infoclimat, la station météorologique la plus proche de la commune de Cépet est la station de Toulouse-Blagnac. Les données météorologiques enregistrées au niveau de cette station peuvent être extrapolées au secteur de la commune :

- Températures (selon les mesures prises entre 1878 et 2020)
 - Moyenne annuelle des températures minimales : 8,29°C
 - Moyenne annuelle des températures maximales : 18°C
- Précipitations (selon les mesures prises entre 1947 et 2020)
 - Hauteur d'eau moyenne annuelle relevée : 639,28 mm.
 Cette valeur est inférieure à la moyenne française de 770 mm/an.

- Ensoleillement (selon les mesures prises entre 1981 et 2010)
 - Durée d'ensoleillement de 2031,4 heures par an. Cette valeur est supérieure à la moyenne nationale (1 973 heures).
- Le vent (selon les mesures prises entre 2012 et 2021)
 - Vitesse moyenne annuelle de 8kts et une moyenne annuelle des rafales de 21kts.

Les graphiques ci-après, détaillent les données météorologiques sur l'ensemble de l'année.

Températures à Toulouse-Blagnac



Précipitations à Toulouse-Blagnac



Ensoleillement et DJU à Toulouse-Blagnac

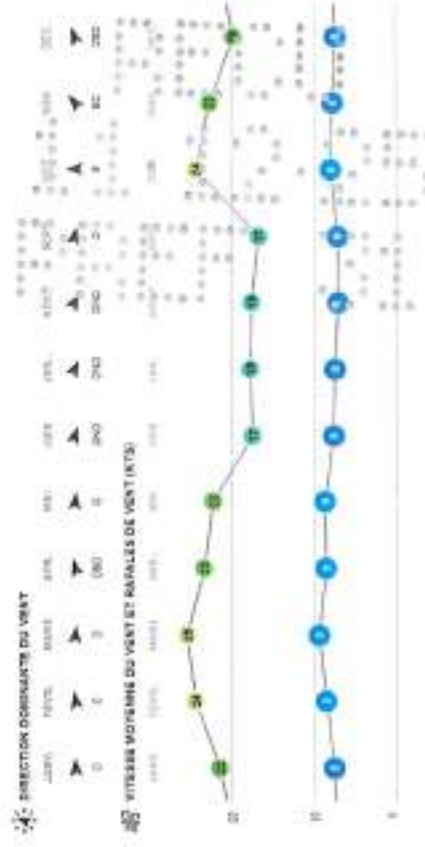
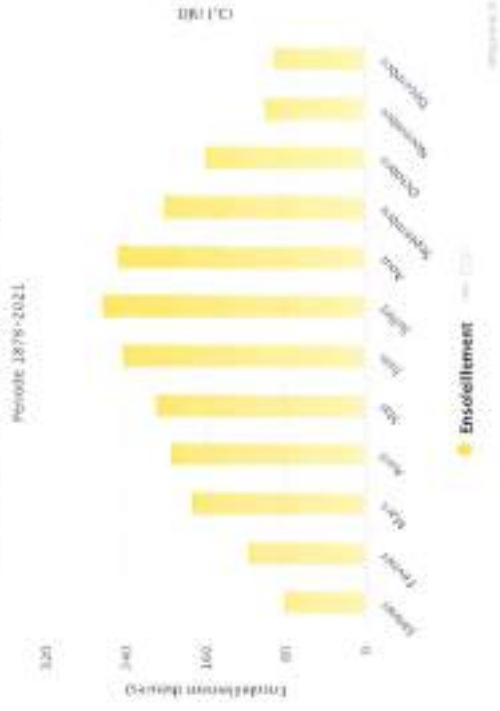


Figure 7 : Direction et vitesse moyenne du vent de la station Toulouse-Blagnac

(Source : Météofrance / Réalisation : windfinder)

2. Changement climatique

a) Description du phénomène de changement climatique

Les climatologues s'accordent sur la réalité du changement climatique observé au cours des 25 dernières années, et sur sa rapidité, jamais observée jusqu'alors, liée aux activités humaines émettrices de gaz à effet de serre qui se sont développées depuis la révolution industrielle.

L'enjeu est aujourd'hui d'atténuer au maximum ce changement, pour ne pas engendrer de conséquences trop lourdes sur les écosystèmes et les activités humaines. Mais l'enjeu consiste également à s'adapter, puisque les gaz à effet de serre déjà émis vont continuer d'agir pendant parfois plusieurs centaines d'années, et donc inévitablement modifier le climat. Or, le coût de l'inaction (plusieurs centaines de millions d'euros par an pour différents secteurs, d'après l'Observatoire national sur les effets du changement climatique) dépasserait largement celui d'une adaptation organisée et réfléchie, qui permettrait par ailleurs de transformer certains impacts en opportunités.

b) Origine du phénomène

La Terre reçoit son énergie du soleil : une partie du rayonnement solaire absorbé par la Terre est réémis vers l'espace sous forme de rayonnement infrarouge. Les gaz à effet de serre (GES), présents dans l'atmosphère ont la propriété d'intercepter une partie de ce rayonnement infrarouge et de le réémettre, notamment en direction de la Terre. Ce phénomène naturel, appelé effet de serre, modifie le bilan radiatif de la Terre et permet d'obtenir à la surface de celle-ci une température moyenne de 15°C, alors que sans lui la température serait de -18°C.

Une augmentation des concentrations de GES dans l'atmosphère accroît leur opacité aux rayons infrarouges : une plus grande partie de ce rayonnement est interceptée, modifiant ainsi l'équilibre : ce forçage radiatif est responsable du renforcement de l'effet de serre, qui se traduit par des changements climatiques. Les activités anthropiques, qui conduisent à l'émission de GES en fortes quantités depuis 1750, sont responsables de cette augmentation des concentrations de GES.

c) Vulnérabilité du territoire au changement climatique

En 2014, 74 % des communes françaises sont exposées à au moins un aléa naturel susceptible d'être augmenté par le changement climatique (inondations, feux de forêt, tempêtes et cyclones, avalanches, mouvements de terrain).

Impacts actuels du changement climatique sur le territoire

D'après Météo France, en Midi-Pyrénées, comme sur l'ensemble du territoire métropolitain, le changement climatique se traduit principalement par une hausse des températures, marquée surtout depuis les années 1980. Sur la période 1959-2009, on observe une augmentation des températures annuelles de 0.3°C par décennie en moyenne sur la région. À l'échelle saisonnière, ce sont le printemps et l'été qui se réchauffent le plus, avec des hausses de 0.3°C à 0.4°C par décennie pour les températures minimales, et de l'ordre de 0.4°C pour les températures maximales. En automne et en hiver, les tendances sont également en hausse mais avec des valeurs moins fortes, d'environ 0.2°C par décennie. En cohérence avec cette augmentation des températures, le nombre de journées chaudes (températures maximales supérieures ou égales à 25°C) augmente et le nombre de jours de gel diminue. L'évolution des précipitations est moins sensible car la variabilité d'une année sur l'autre est importante. Sur la période 1959-2009 en Midi-Pyrénées, les tendances annuelles sur la pluviométrie sont peu marquées. Faut-il un accroissement du cumul de pluie, l'augmentation de la température favorise l'augmentation de phénomènes comme la sécheresse et le déficit en eau dans le sol, essentiellement par effet d'évaporation. La durée d'enneigement diminue en moyenne montagne.

Impacts futurs du changement climatique sur le territoire

D'après Météo France, les tendances d'évolution du climat au XXI^e siècle, pour la région Midi-Pyrénées sont les suivantes :

- Poursuite du réchauffement au cours du XXI^e siècle en Midi-Pyrénées, quel que soit le scénario
- Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005
- Peu d'évolution des précipitations annuelles au XXI^e siècle, mais des contrastes saisonniers
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario
- Assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXI^e siècle en toute saison



II. Adaptation au changement climatique

1. Inventaire des émissions de GES du territoire

Cet inventaire quantifie l'ensemble des GES, provenant de sources anthropiques ou naturelles, émis sur le territoire. Les données utilisées pour établir un bilan des émissions de GES du territoire sont issues du Centre Interprofessionnel Technique d'Études de la Pollution Atmosphérique (CITEPA). Cet inventaire est établi à partir de la fois d'une décomposition des émissions nationales de GES au niveau communal et d'informations déjà spatialisées.

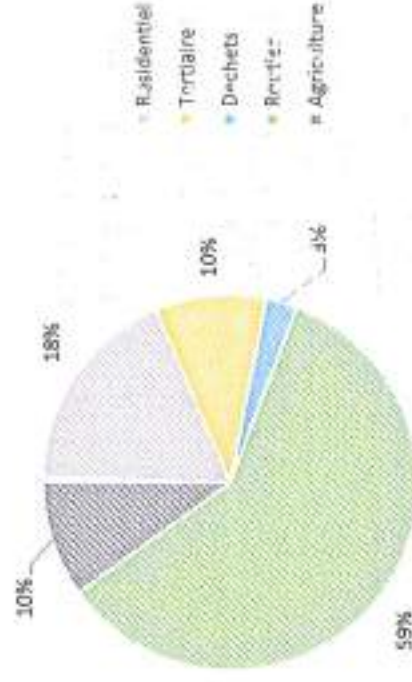
Cet inventaire d'émission de GES a vocation à donner des ordres de grandeur pertinents pour l'année 2016. Il ne rend pas non plus compte de l'empreinte carbone réelle du territoire, qui prend en compte les émissions de GES liées à l'importation de biens et de services. Ces importations représentent en moyenne 6,9 tonnes de Co₂e/hab. en France. La répartition des émissions est illustrée ci-après.

Bon à savoir :

Le Co₂e ou équivalent dioxyde de carbone est une mesure métrique obtenue en convertissant les quantités des divers gaz émis en la quantité équivalente de dioxyde de carbone ayant le même potentiel de réchauffement planétaire.

Le GIEC estime notre budget CO₂ (soit l'empreinte carbone annuelle par habitant) compatible avec un réchauffement à 2°C en 2100, entre 1,6 tCo₂ et 2,8 tCo₂.

Figure 8 : Répartition des émissions de GES pour la commune de Cépet
(Source : CITEPA / Réalisation : ARTIFEX 2021)



A retenir :

- En 2016, le territoire a émis **9 664 tonnes de Co₂e**, soit environ 4,8 tonnes Co₂e/hab.
- La majorité des GES sont émis par la filière routière et le résidentiel
- Le PCAET de la CC du Frontonnais, fixe un objectif de **réduction de 71% de GES d'ici 2050.**

2. La transition énergétique du territoire

« Les énergies renouvelables (EnR) sont issues de ressources que la nature renouvelle en permanence (eau, vent, soleil, matières organiques...) par opposition aux énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon) et nucléaires. Les sources d'énergies renouvelables permettent la production d'électricité (hydraulique, éolien, solaire photovoltaïque, bioénergies), mais aussi la production de chaleur (solaire thermique, géothermie, biogaz, biocarburants, déchets urbains et bois énergie).

Le recours aux énergies renouvelables est une nécessité pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants qui impactent la santé humaine. » (Tableau de bord du développement durable – édition 2020, Occitanie)

Dans le cadre de l'adoption de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la politique énergétique nationale a pour objectif de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de cette consommation en 2030. À cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40% de la production d'électricité, 38% de la consommation finale de chaleur, 15% de la consommation finale de carburant et 10% de la consommation de gaz.

Afin d'atteindre les objectifs de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique, le PLU doit permettre la traduction des grands principes du développement durable tout en se référant aux grandes orientations établies aux échelles régionales.

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Occitanie a été arrêté en Assemblée plénière du 19 décembre 2019. Il fixe 3 objectifs thématiques de moyen et long terme sur la transition énergétique :

- Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040,
- Baisser de 40% la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et de marchandises d'ici 2040,
- Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040.

Le Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) du Nord-Toulousain approuvé en juillet 2012 ne fixe pas d'objectifs spécifiques en termes de transition énergétique.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du territoire de la Communauté de communes du Frontonnais, estime les potentiels de réduction et de production énergétique pour 2050 à :

- Un potentiel de réduction des consommations énergétiques de 28 %
- Un potentiel de développement des énergies renouvelables de 169 %



a) Bilan énergétique du territoire

Le bilan énergétique a pour but de porter à connaissance et de détailler les productions et consommations d'énergie du territoire. Les données utilisées pour établir ce bilan sont produites par l'Agence ORE pour la consommation énergétique, et concernent la période de 2011 à 2019. Pour la production énergétique, les données sont issues du registre national des installations de production et de stockage de l'électricité et concernent l'année glissante.

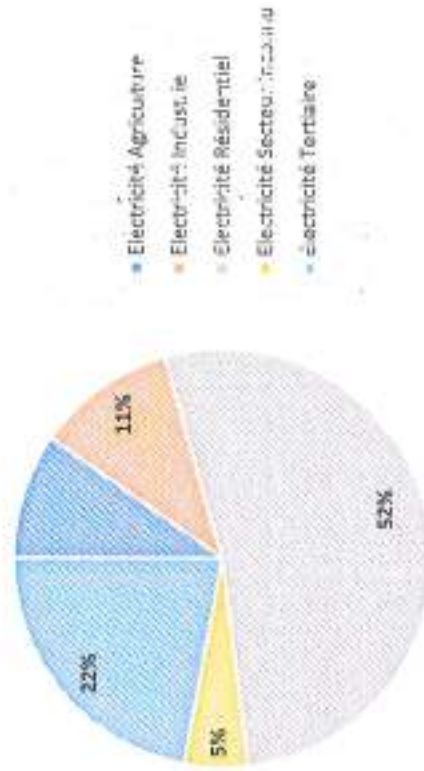
Bon à savoir :

Les consommations d'énergie du territoire produites par l'Agence ORE, ne prennent pas en compte la consommation d'énergie liée à la filière bois, ni aux transports

A retenir :

- Une consommation totale d'énergie de 11600 Mwh en 2019, répartie en 37% de gaz et en 63% d'électricité.
- Une consommation énergétique principalement répartie entre le résidentiel (73%) et le tertiaire (25%).
- Une consommation de gaz relativement stable et une consommation électrique en augmentation.
- Une production énergétique de 15,5 Mwh (détaillée dans le chapitre suivant)
- Une dépendance énergétique estimée à environ 99,8 % (différence entre la consommation énergétique et la production locale)
- Une production énergétique entièrement renouvelable.
- Le PCAET de la CC du Frontonnais, fixe les objectifs de réduction de consommations énergétiques de 28% et d'augmentation de la production d'énergie renouvelable de 169% d'ici 2050.

Figure 9 : Répartition de la consommation énergétique de la commune de Cépet
(Source : Open Data Réseaux Énergies/ Réalisation : ARTIFEX 2021)



b) Les énergies renouvelables

Energie photovoltaïque, seule production énergétique du territoire

D'après le registre national des installations de production et de stockage de l'électricité, la communauté de commune du Frontonnais compte 360 installations photovoltaïques produisant 31 831 Mwh d'électricité.

La commune de Cépet compte 14 installations photovoltaïques pour une production de 15,5 Mwh. Il s'agit d'installation de moins de 36kW, soit principalement des installations individuelles.

L'objectif de production photovoltaïque du PCAET de la CC du Frontonnais est de 50 500 Mwh en 2050.

Potentialité du territoire en termes de production d'énergie photovoltaïque :

Le territoire semble relativement propice au développement de l'énergie photovoltaïque. Premièrement, le territoire possède une exposition solaire avantageuse, ainsi d'après le PVGIS, la commune de Cépet se situe dans une zone géographique avec une capacité de production comprise entre 1100 et 1200 Kwh/Kwc.

De plus, si nous nous basons sur les hypothèses émises par le PCAET afin d'estimer un ordre de grandeur du potentiel d'implantation d'installations photovoltaïques, nous obtenons :

- 14256 m² d'implantation sur des bâtiments indifférenciés, soit 171 Mwh/an
- 746 m² d'implantation sur des bâtiments industriels, commerciaux et agricoles, soit 89,5 Mwh/an

Une grande partie des bâtiments de Cépet possède une orientation au Sud, ce qui est un avantage en termes de rendement photovoltaïque.

Enfin, les quelques retenues collinaires pourraient potentiellement accueillir des installations photovoltaïques flottantes.

Energie éolienne

D'après le registre national des installations de production et de stockage de l'électricité, la communauté de commune du Frontonnais ne compte aucune éolienne sur son territoire.

Néanmoins, d'après le PCAET du Nord-Toulousain, la commune de Cépet se situe dans une zone favorable au développement de l'éolien.

Energie hydraulique

D'après le PCAET, le potentiel de développement de la filière hydraulique n'a pas été étudié de façon approfondie. Il semble que le potentiel de développement de cette filière soit faible.

Il n'existe aucune production hydroélectrique sur le territoire de Cépet. Le territoire de la commune ne se prête que très peu à la production hydroélectrique.

Elle ne compte seulement 1200m de linéaire de rivière, le restant du réseau hydrographique étant des ruisseaux.

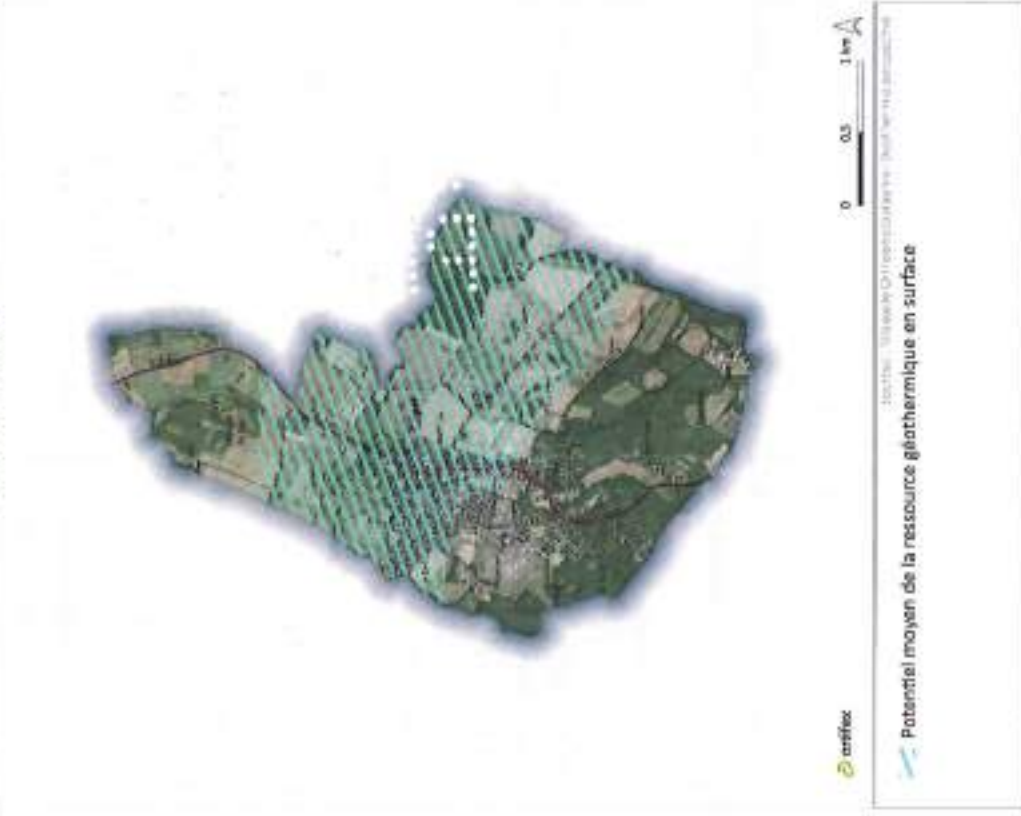
Energie géothermique, une ressource inexploitée

L'énergie géothermique peut être utilisée de deux façons distinctes, la géothermie de surface et la géothermie profonde.

La géothermie de surface (ou superficielle) utilise l'énergie présente dans le sous-sol à des profondeurs variant de quelques mètres jusqu'à 200 mètres. À ces profondeurs, la température du sol est relativement constante toute l'année : autour de 10 à 20 °C. Une pompe à chaleur (PAC) géothermique est utilisée pour restituer la chaleur, le froid ou le frais au niveau de température souhaité. La présence de la nappe alluviale sur le territoire permet d'estimer un potentiel moyen de la ressource dans la partie Nord du territoire. Ce qui correspond à la possibilité d'utilisation d'une PAC pour les habitations individuelles et petits collectifs.

La géothermie profonde, quant à elle, valorise l'énergie du sous-sol profond (au-delà de 200 mètres) pour produire directement de la chaleur et/ou de l'électricité. Le potentiel de géothermie profonde est considéré comme fort dans la majorité du territoire.

Figure 10 : Ressource en géothermie de surface de la commune
Réalisation : ARTIFEX



Bois-Energie

Une partie non négligeable du territoire de la commune de Cépet est couverte par des boisements, soit presque 4km². Ces espaces de forêts pourraient représenter un gisement de quelques Gwh. Le PCAET du Nord Toulousain, estime par exemple le gisement bois-énergie accessible à 42 Gwh.

De plus, selon le scénario Négawatt, la filière bois-énergie pourrait doubler en production d'ici 2050 à l'échelle nationale. Ainsi, le PCAET du Nord-Toulousain envisage de couvrir 20% de ses besoins en bois-énergie grâce aux ressources présentes sur le territoire.

3. La sobriété et efficacité énergétique du territoire

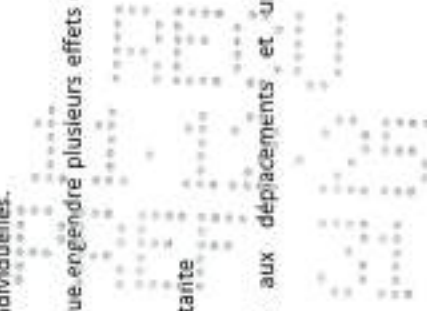
Les principaux leviers des collectivités pour maîtriser leur consommation énergétique et leurs émissions de GES sont la production d'une forme urbaine et d'un habitat sobre en énergie, ainsi que la mise à disposition d'infrastructures permettant une diminution d'émissions de GES liées aux transports.

c) Forme urbaine

La commune de Cépet possède une urbanisation dense et concentrique au niveau de son centre historique. Au contraire, une grande majorité Est de l'urbanisation de Cépet est constituée de lotissements plus ou moins denses d'habitations individuelles. Enfin, la partie Sud de l'urbanisation de Cépet est occupée par une urbanisation diffuse et peu dense d'habitations individuelles.

Une typologie urbaine diffuse et non-concentrique engendre plusieurs effets en terme environnemental.

- Une consommation d'espace plus importante
- Une efficacité énergétique moindre
- Une consommation importante liée aux déplacements et une dépendance à l'automobile.



e) Habitat résilient

La production d'un habitat sobre en énergie est un levier important dans la maîtrise des consommations énergétiques. Au sein de la commune de Cépet, le secteur résidentiel est la seconde source d'émission de GES et il est à l'origine de 73% des consommations de gaz et d'électricité. De ce fait, le secteur de l'habitat représente un domaine important pour l'atteinte des objectifs environnementaux.

La première caractéristique d'un habitat efficace, énergétiquement, est sa compacité. La compacité de la forme urbaine (mitoyenneté des bâtiments, bâtiments à étages...) améliore les performances thermiques du bâti, augmente son inertie et permet un bénéfice collectif de la chaleur produite.

Comme nous l'avons vu, la forme majoritaire de l'habitat de Cépet est le logement individuel non-mitoyen. Néanmoins, près de 80 % des habitations de Cépet ont été construites après les premières réglementations thermiques.

Enfin, une orientation Sud des habitations permet de bénéficier d'une luminosité et d'un confort thermique important. Une majorité des habitations de Cépet ont été implantées sur ce plan.

f) Transport et mobilité

La localisation de la commune ou son urbanisme influence fortement le recours à l'automobile. Ainsi, Cépet par son emplacement au Nord de l'agglomération de Toulouse et par un urbanisme peu dense se trouve très dépendante de l'automobile.

A Cépet, selon l'INSEE, 92,4% des actifs travaillent dans une autre commune que la commune de résidence. En 2018, 92,1% des habitants de Cépet se rendaient au travail en automobile et 59,4% des ménages possédaient deux voitures ou plus.

La commune ne compte actuellement pas d'air de covoiturage ni de borne de recharge électrique. Néanmoins, en termes de mise en place d'infrastructures favorisant une transition du transport routier, la commune est desservie par deux lignes de bus (ligne 52 et 529). De plus, la communauté de commune du Frontonnais s'est engagé dans un projet de mobilité de proximité en s'associant avec l'association Rézo Pouce, la commune de Cépet compte 3 arrêts sur son territoire.

III. Ce que l'on retient

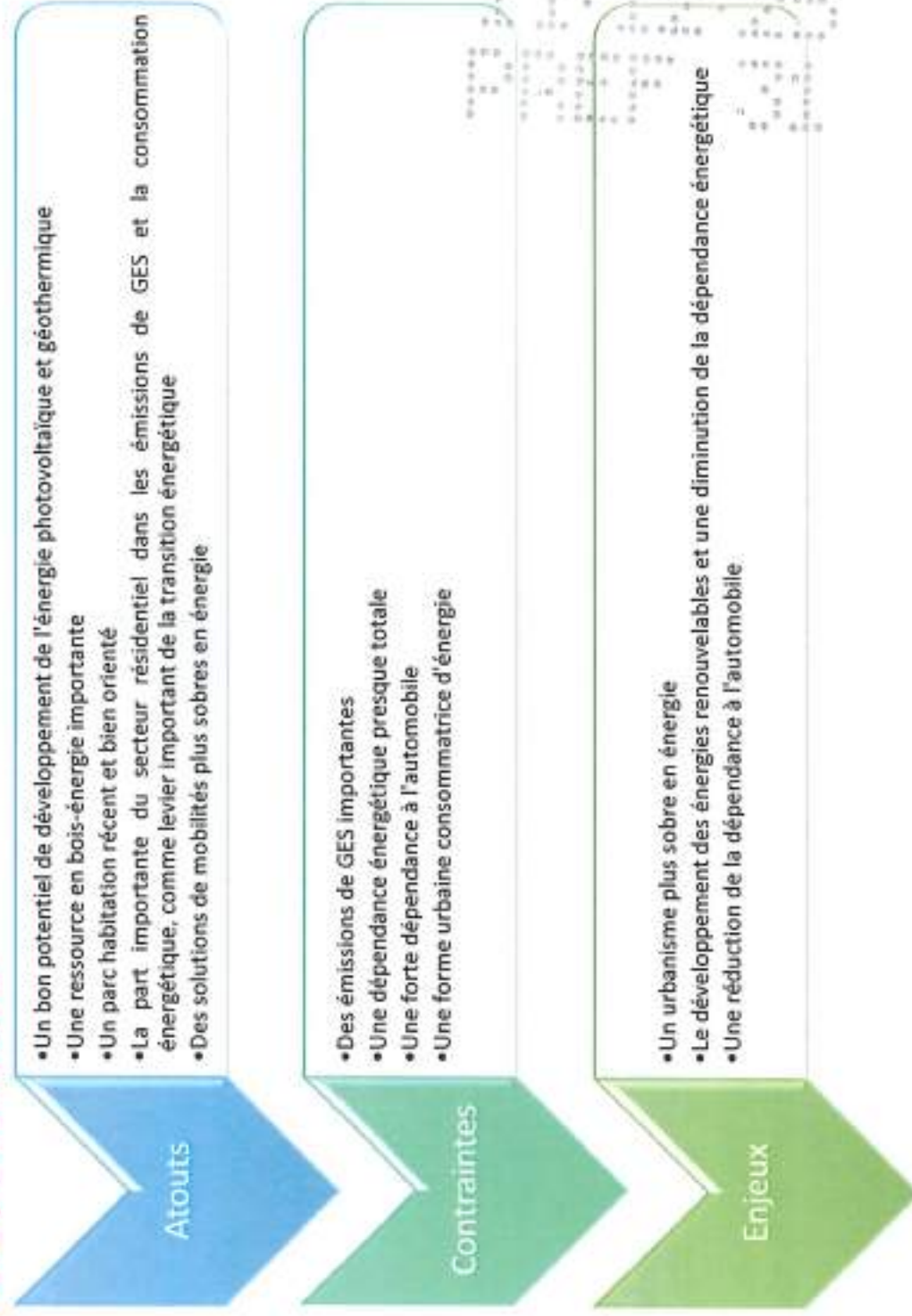
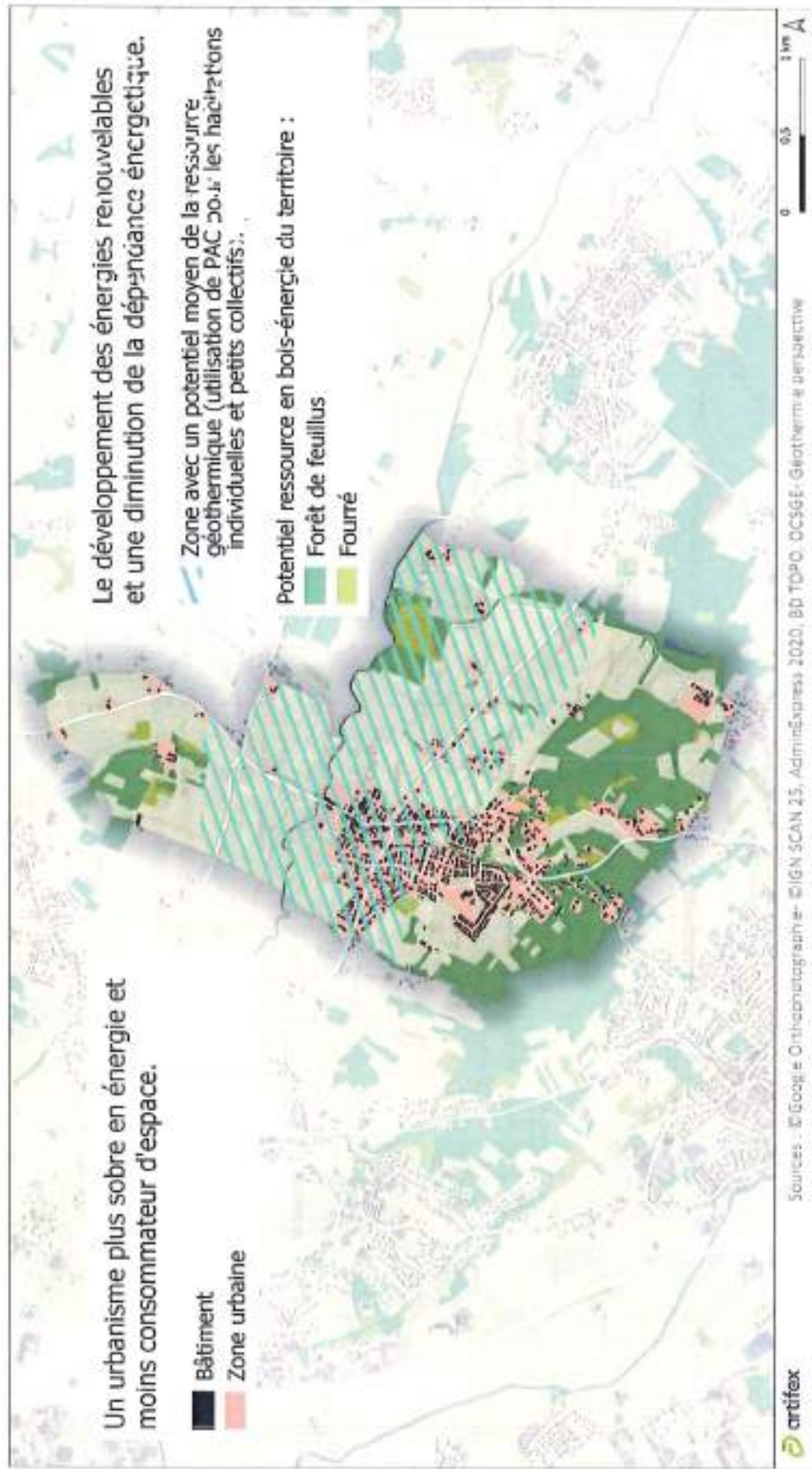


Figure 11 : Cartographie des enjeux liés au changement climatique et à la résilience



C. Les risques et nuisances



1. Risques naturels et technologiques

On appelle risque le produit d'un aléa (événement susceptible de porter atteinte aux personnes, aux biens et/ou à l'environnement) et d'un enjeu (personnes, biens ou environnement) susceptible de subir des dommages et des préjudices. La vulnérabilité d'un territoire aux risques est donc directement liée à la présence humaine (personnes, habitations, activités économiques, infrastructures, ...).

1. Enjeu humain et urbanisation de la commune

La carte ci-après permet de mettre en évidence, d'après les données de l'Occupation du Sol à Grande Echelle (OCSGE), l'implantation générale de l'urbanisation (enjeux humains) de la commune de Cépet.

Figure 12 : Carte de l'implantation urbaine de Cépet
Réalisation : ARTIFEX



2. Risques naturels

La commune de Cépet est concernée par deux Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) et par un risque majeur. D'après le site Géorisques, édité par le Ministère de la Transition écologique, le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Ces risques sont détaillés ci-après.

a) Risque de mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

L'entière de la commune de Cépet est concernée par une zone de prescription d'un PPR Sécheresse avec un aléa tassement différentiel, approuvé le 18/11/2011.

b) Risque de retrait-gonflements des sols argileux

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

Le PPR Sécheresse approuvé le 18/11/2011, comprend aussi le risque de retrait-gonflements des sols argileux. L'ensemble de la commune est concerné par une exposition forte. Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent entraîner des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



c) Risque d'inondation

Le risque d'inondation est recensé comme étant un risque majeur au sein de la commune de Cépet. Ainsi, le territoire de Cépet intègre l'Atlas de Zone Inondable (AZI) « Garonne Amont, Garonne aval, Girou » depuis 2000.

Elaborés par les services de l'Etat au niveau de chaque bassin hydrographique, les atlas des zones inondables (AZI) ont pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des événements historiques et de montrer les caractéristiques des aléas pour la crue de référence choisie, qui est la plus forte crue connue, ou la crue centennale si celle-ci est supérieure.

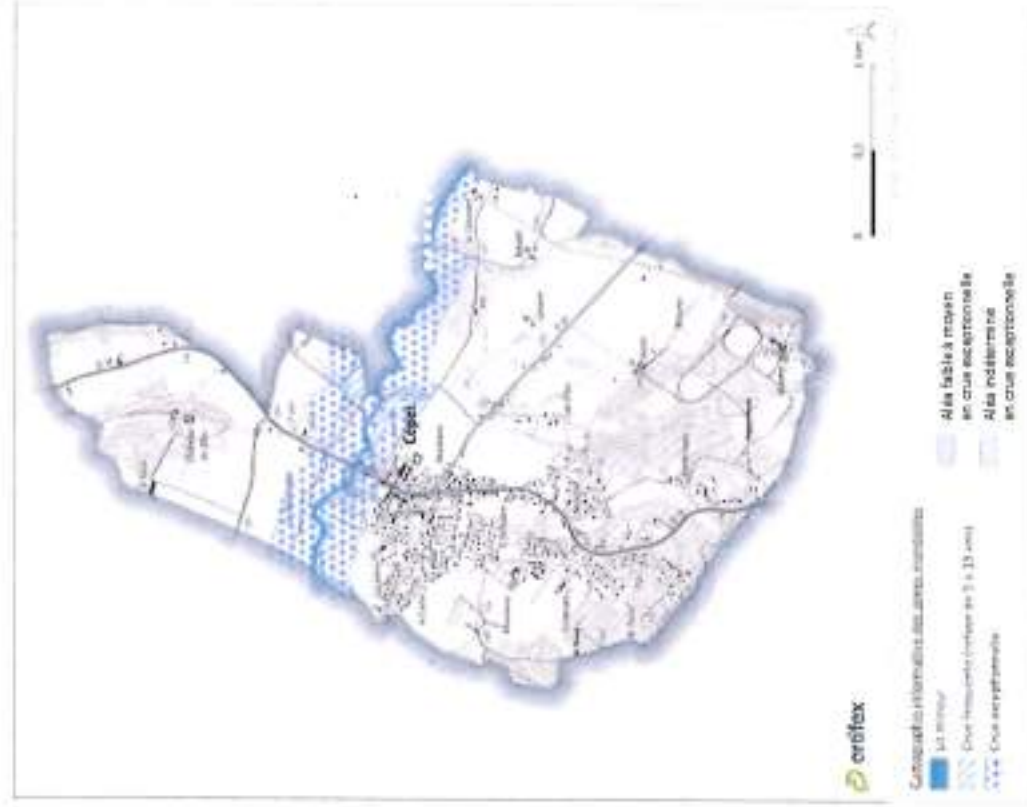
Ainsi, le Girou a un débit très variable au pas de temps journalier et saisonnier :

	Le Girou à Cépet (m³/s)
Débit moyen annuel	2,4
Débit mensuel quinquennal sec	0,02
Crue 5 ans	51
Crue 10 ans	72
Crue 100 ans	115

A noter :

L'AZI n'a pas de caractère réglementaire mais il permet l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et l'information préventive des citoyens sur les risques majeurs.

Figure 13 : Carte du risque inondation (CZI)
Réalisation : ARTIFEX



3. Risques technologiques

Au sein de la commune de Cépet, aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), n'est recensé.

Néanmoins, une canalisation de matière traverse le territoire. Celle-ci achemine du gaz naturel.

Figure 14 : Carte du transport de matières dangereuses
Réalisation : ARTIFEX



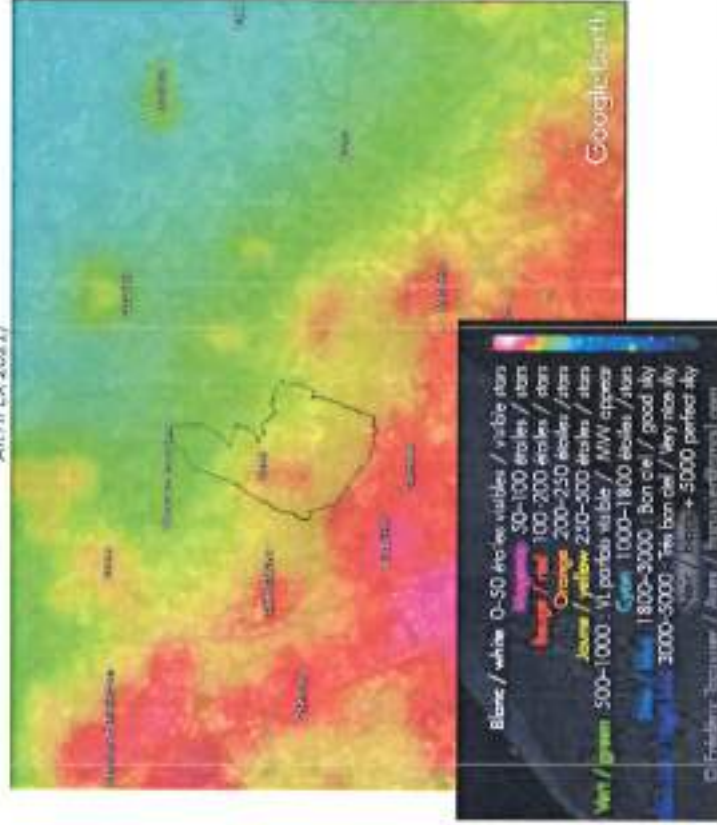
II. Nuisances et pollutions

1. Pollutions lumineuses

Le territoire de Cépet par sa position géographique est fortement impacté par la pollution lumineuse de l'agglomération de Toulouse située au Sud. De plus, l'urbanisation de Cépet émet elle aussi une pollution lumineuse notable.

Figure 15 : Carte de la pollution lumineuse à Cépet

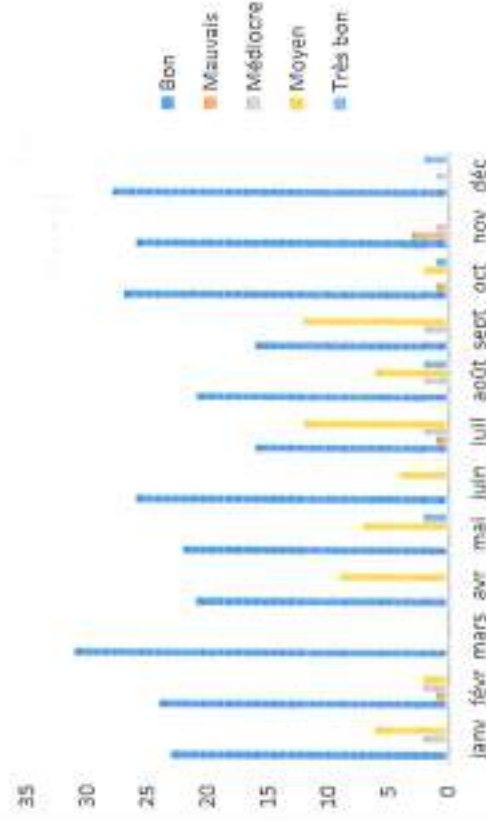
(Source : ©Google Orthophotographie- ©DAVEY 2016- AdminExpress 2020/ Réalisation : ARTIFEX 2021)



2. Pollutions de l'air

La qualité de l'air au sein de la commune de Cépet est assez bonne sur son ensemble. D'après Atmo Occitanie, sur l'année 2020 et pour la communauté de communes du Frontonnais, 281 jours sont jugés comme ayant une bonne qualité de l'air, 7 comme très bonne, 60 comme moyenne, 12 comme médiocre et 6 comme mauvaise. La période d'avril à septembre est la période avec le plus grand risque d'avoir une qualité de l'air réduite.

Figure 16 : Répartition des indices de la qualité de l'air pour l'année 2020.
(Source : Atmo Occitanie/ Réalisation : ARTIFEX 2021)



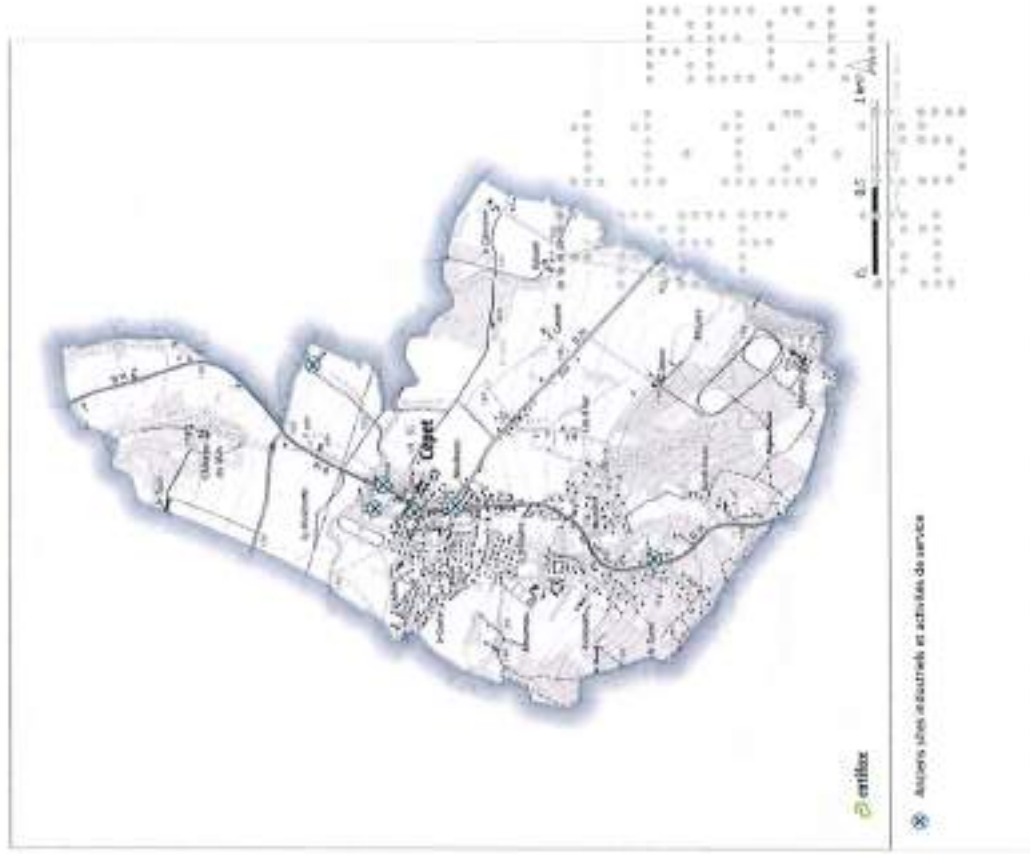
Cépet se trouve au Sud de la communauté de commune du Frontonnais, au plus près de l'agglomération de Toulouse et des grands axes de communications. De ce fait, cette qualité de l'air pourrait être à relativiser. Ainsi, le territoire de la commune se trouve en proximité directe des zonages d'exposition des populations et territoires au dépassement de la valeur limite du NO₂ (dioxyde d'azote) et du PM₁₀ (particules de pollution).

3. Pollution des sols

La commune de Cépet ne recense pas d'Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), elle ne compte pas non plus de « sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics ». Néanmoins, la commune compte quelques anciens sites industriels et d'activités de services, qui pourraient être à l'origine de pollutions :

- Une ancienne STEP
- Deux dépôts de liquides inflammables (D.L.I.)
- Une activité et entreprise de nettoyage et/ou de vidange
- Un garage, atelier d'application de peinture
- Un démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleux, casse auto...)

Figure 17 : Carte des anciens sites industriels et activités de service
Réalisation : ARTIFEX 2021



4. Nuisances sonores

Les nuisances sonores sur la commune de Cépet sont principalement induites par la circulation des routes départementales la traversant. Ainsi la DDT31, répertoriée les routes D20 et D14, au classement sonore des infrastructures routières. La carte suivante permet de repérer les secteurs affectés par le bruit.

Figure 18 : Carte des zones impactées par les nuisances sonores
Réalisation : ARTIFEX

III. Ce que l'on retient

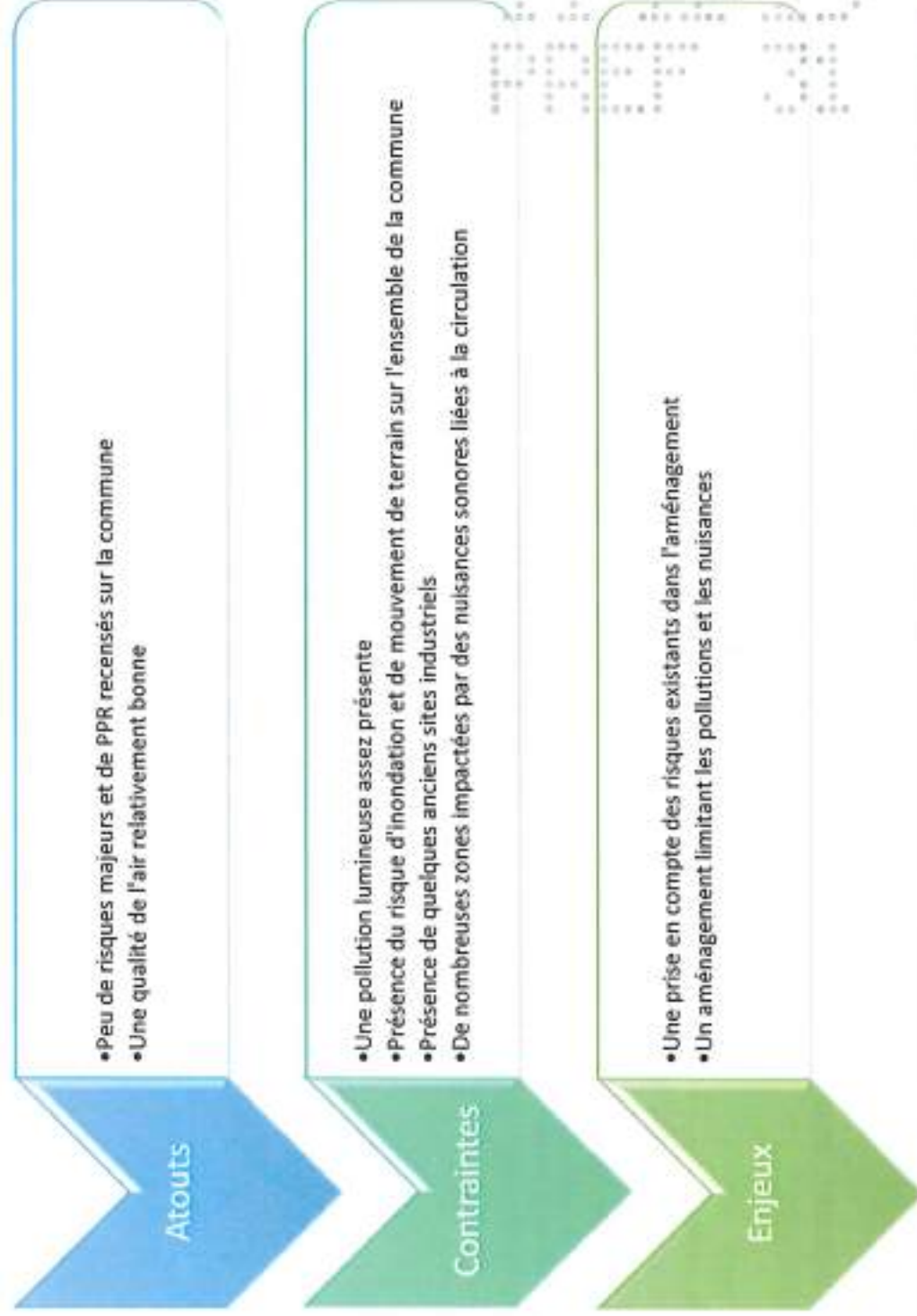
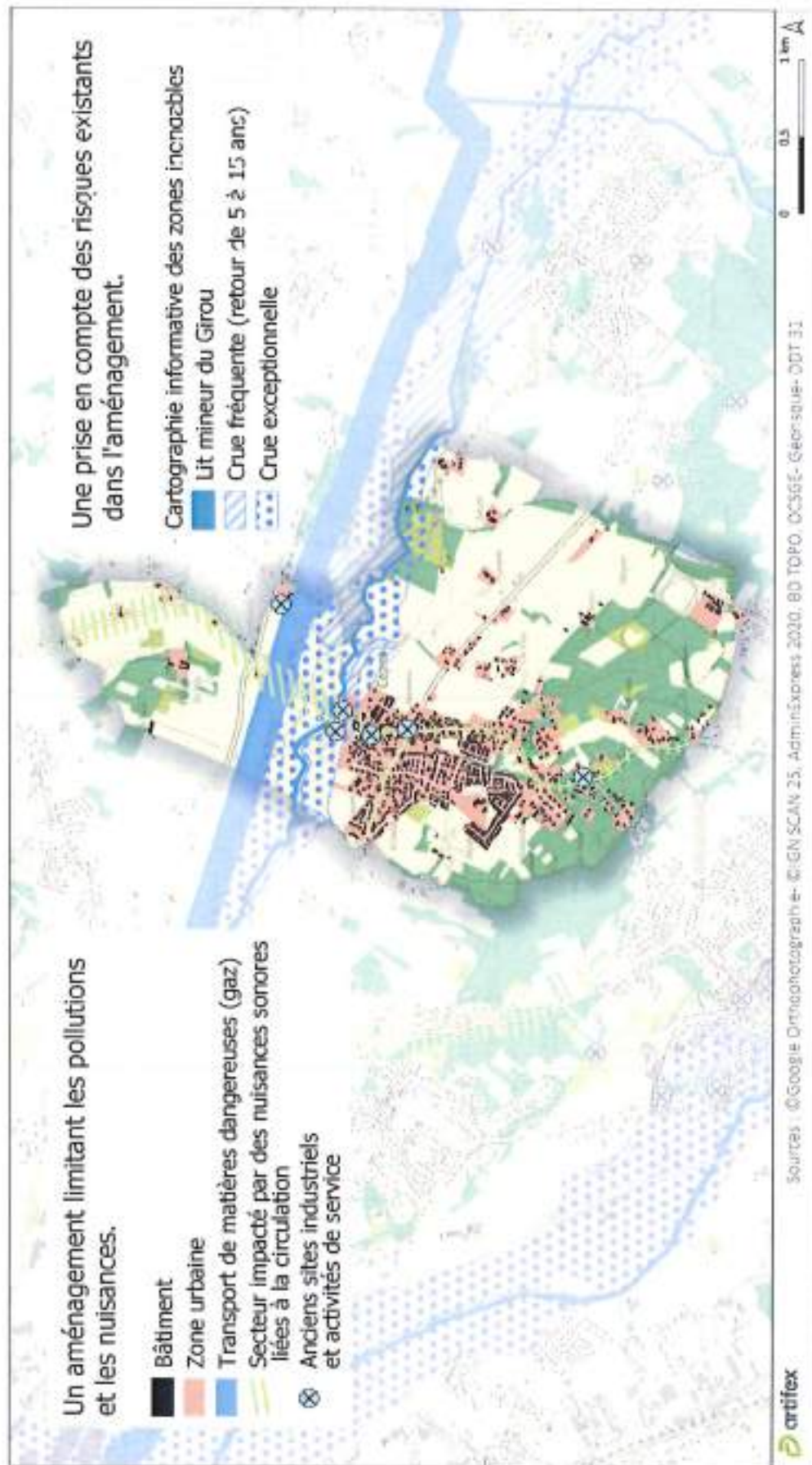


Figure 19 : Cartographie des enjeux liés aux risques et nuisances



D. Les milieux naturels et la biodiversité



1. Milieux naturels

Ce diagnostic se base sur une étude bibliographique et cartographique du territoire affinée par une journée de terrain, réalisée le 14 octobre 2021 par le bureau d'études environnementales ARTIFEX.

1. Milieux ouverts

Le territoire communal de Cépet est scindé en deux parties. Le Nord de la commune est majoritairement occupé par des milieux ouverts et notamment des **grandes parcelles cultivées** en céréales et oléo-protéagineux, composant une matrice paysagère agricole, tandis que le Sud est plus boisé.

Ces grandes parcelles sont cultivées de façon intensive et ne permettent pas l'expression d'une flore diversifiée, notamment les espèces messicoles (espèces adventices des moissons). La végétation naturelle ne se développe généralement pas au cœur des parcelles et se concentre majoritairement sur les bordures. Ainsi, ce sont surtout des espèces ubiquistes et pionnières, caractéristiques des milieux perturbés qui s'y développent comme le Seneçon du Cap (*Senecio inaequidens*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Folle Avoine (*Avena fatua*), la Vergerette du Canada (*Conyza canadensis*) ...

Ces espaces agricoles peuvent être favorables, selon les situations, à différentes espèces animales et notamment à certains oiseaux protégés comme le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), l'Elanion blanc (*Elanus caeruleus*), le Corbeau freux (*Corvus frugilegus*) et le Milan noir (*Milvus migrans*) qui s'y alimentent. L'Édicnème criard peut quant à lui nicher sur ces parcelles et aux abords.

Quelques prairies naturelles ou pâturées sont présentes mais ces milieux restent assez peu représentés sur le territoire communal. Dominées par les graminées, elles peuvent toutefois être fauchées mécaniquement pour la récolte du fourrage. Ces milieux enherbés peuvent être favorables à l'expression d'une faune et d'une flore diversifiées, notamment à des cortèges d'insectes comme les orthoptères (criquets et sauterelles) et les papillons, ou encore des passeaux comme l'Alouette lulu et l'Alouette des champs qui peuvent nicher en bordure de parcelles.

Enfin, quelques friches herbacées se développent sur des secteurs en déprise agricole. La flore qui s'y exprime est souvent ubiquiste et opportuniste. Ces zones offrent un lieu de refuge, d'alimentation et de reproduction pour la faune intéressant dans un contexte de grandes cultures intensives.

Les ornières qui sont créées au sein de ces milieux peuvent être utilisées pour la ponte d'amphibiens comme le Crapaud calamite (*Epidalea calamita*) et le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*).



Parcelles cultivées le long du Girou



Prairie pâturée le long du chemin du stade



Parcelle enfrichée aux abords de la station d'épuration

RECHERCHES
D'ARTIFEX

